

Maisons-Alfort, le 9 septembre 2003

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine**

Par courrier reçu le 8 septembre 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 septembre 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine.

Le projet d'arrêté suscité est une transposition de la directive 2003/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant la directive 95/2/CE en ce qui concerne les conditions d'utilisation de l'additif alimentaire E 425 konjac.

Le projet d'arrêté suscité n'appelle pas, en lui-même et sur le plan de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels des aliments destinés à l'homme, de remarques particulières de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

**Martin HIRSCH**